

SERVICE: Sanctions administratives communales

Nombre d'exemplaires:

Visa du Service:.....

Visa du Chef de Division:

Visa de M. le Secrétaire:.....

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° * A. SANCTIONS ADMINISTRATIVES- MEDiateur LOCAL-

Convention prise entre l'Etat fédéral et la Commune de Verviers, prévue par l'arrêté royal du 28 janvier 2014 sur la médiation dans le cadre des sanctions administratives communales - Reconduction- A soumettre au Conseil Communal pour approbation.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 24 juin 2014 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'article 119bis de la Nouvelle loi communale ;

Attendu que les dispositions légales prévoient la mise en place d'une procédure de médiation dans le cadre des compétences dévolues aux communes ;

Attendu que la procédure de médiation est obligatoire pour les mineurs ayant atteint l'âge de 14 ans accomplis au moment des faits ;

Attendu que cette médiation vise essentiellement à permettre au contrevenant, grâce à l'intervention d'un médiateur, de réparer ou d'indemniser le dommage causé ou d'apaiser le conflit ;

Attendu que les conventions entre l'Etat fédéral et la Ville dans le cadre de la politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du Gouvernement fédéral ont été conclues et reconduites depuis 2006 ;

Attendu que la période de subvention de l'arrêté ministériel du "Service Public Fédéral de Programmation Intégration Sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie Sociale" du 27 juin 2019 court du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Attendu que cet arrêté ministériel octroie pour les 7 premiers mois de l'année une subvention à certaines communes dont Verviers et cela pour un montant de 31 266€.

Attendu qu'aux fins de prendre en charge une partie des frais de rémunération et de fonctionnement liés à la fonction de médiateur, l'Etat fédéral alloue à la Ville un subside annuel d'un maximum de 53.600 euros ;

Vu la décision du Collège du 3 septembre 2019;

Attendu que le dossier a été communiqué à la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre en sa séance du 26 septembre 2019 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par * voix contre * et * abstentions

DECIDE :

- d'approuver le projet de convention entre l'Etat fédéral et la Ville de Verviers, prévue par l'arrêté royal du 28 janvier 2014 sur la médiation dans le cadre des sanctions administratives communale (en annexe) ;

La présente délibération sera annexée à la convention et transmise au secrétaire d'Etat chargé des Grandes Villes.

Projet soumis au Conseil Communal